

(1)

Remauffens.

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque
Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. **N**om de l'endroit où est située l'école ?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé ?

b. Est-ce une Commune proprement dite ? ou à quelle Commune appartient-il ?

c. De quelle Paroisse ? de quelle Agence ressort-il ?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent ?

Reponses.

I

1° Remauffens est un Village de la paroisse d'Attalens, éloigné de la mère Eglise d'environ une lieue.

Remauffens est une Commune particulière et a son Agent. Il est néanmoins encore indivis avec Chatel St. Denis et ses Dépendances pour certaines choses, et forme un quartier de ce que l'on appelle la grande Commune. —

Remauffens est du District de Chatel saint Denis, au Canton de Fribourg. —

2°. Outre le Village de Remauffens qui est composé de 29 foyers feu ; il y a deux maisons à demy heure, sept à un quart d'heure, et dix huit de cinq à douze minutes. —

3°. Du Village de Remauffens 28 enfants ont fréquenté l'école pendant cet hiver.

Des murailles autre Village de cette Commune, éloigné de six minutes et composé de six feux, 8 enfants ont fréquenté l'école.

De la Côte autre Village de la même Commune, éloigné d'un quart d'heure, et composé de cinq feux, 3 enfants ont fréquenté l'école.

De treize maisons isolées dont deux sont à demy heure, et huit de cinq à douze minutes trois à un quart d'heure, 6 enfants ont fréquenté l'école. —

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

4°. Les écoles voisines sont celles de Châtel, celle de Vuorrat et celle de Tatroz, toutes éloignées de Remaufens d'environ 25 minutes et ayant des chemins de communication la plus part du tems impraticables. —

I I.

5°. Dans l'école de Remaufens on enseigne la lecture, l'écriture et l'arithmétique.

Le dernier hyver on a aussi donné des leçons de Grammaire, de Géographie, d'Astronomie et d'histoire. —

6°. On a fait tous ses efforts pour y introduire les Nouveaux principes de lecture de Mr. Estivant maître de pension à Lyon, mais on n'a pas réussi autant qu'on auroit désiré à cause de l'opposition des parens. on tâche d'y suppléer par des explications particulières.

N.B. Si on vouloit introduire des livres élémentaires, il faudroit les accompagner de grandes cartes ou Tableaux sur lesquels seroient imprimés en très-gros caractères, tous les premiers principes, afin qu'au moyen d'une Baguette on pût les enseigner à un grand nombre d'enfans à la fois, fixer ainsi leur attention, et ^{abréger} la Besogne. —

7°. La Classe est bien fréquentée dès la St. Martin jusqu'à la fin de mars ou la mi-avril, hors ce tems, quoique l'on cherche l'heure la plus commode pour la faire, il n'y a guères qu'une vingtaine d'enfans qui y viennent.

8°. On suit dans cette école les Réglemens du Cédant souverain.

9°. En hyver l'école dure toujours plus de trois heures. — ordinairement même on partage les enfans en deux Classes. —

10°. On a soin de Clapser les enfans leur portée. —

I I I.

11°. L'instituteur de Remaufens est le Chapelain de la même commune, il s'appelle Gendre, il est âgé de 38 ans, il occupe cette place depuis 8 ans environ. —

(3)

- d. Son âge.
- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?
- f. Depuis combien de tems est-il instituteur?
- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?
- h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?
- 12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?
- a. En hiver, }
b. En été, } soit garçons ou filles.

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.
- a. Possède-t-elle de pareils fonds?
- b. Quelle en est la valeur?
- c. Source des revenus.
- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?
- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?
- 15°. Bâtiment de l'école.
- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?
- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?
- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?
- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

il a 38 ans. —

il occupe cette place depuis 8 ans.

il a fait ses études, et son séminaire a Desancon. —

il réunit à son office la fonction de Chapellain. —

12. Suivant les Détails ci dessus, il fouste hâtel que plus de 40 enfans soit garçons ou filles fréquentent l'école en hyver, et une vingtaine en été.

IV.

13. L'école de Remauffens n'a pour tout revenu qu'un mirliton que le seigneur de Fribourg lui paye annuellement, la somme de telle somme et paye l'instituteur.

14°. Les enfans ne payent point pour être admis à l'école.

15°. Il n'y a point d'autre bâtiment destiné à faire l'école que le presbytere. C'est la commune qui est chargée de son entretien.

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

Commune

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16. Il n'y a point de pension fixée pour l'instituteur; le chapelain de Remaufens est chargé de faire la classe une fois par jour, comme il est chargé des autres fonctions de son ministère, pour le prix annuel de 20 Louis que la commune lui paye par quartier, avec le bois nécessaire à son usage.

Je soussigné Chapelain de Remaufens, atteste la vérité des réponses ci dessus, au Remaufens le 25^e mars 1799.

Gen d'ac
Chap

RAPPORTS ECONOMIQUES

13°. Biens & fonds de chaque école

a. Bénévoles de parents & autres

b. Quelle en est la valeur?

14°. Les biens d'école sont-ils vendus?

ceux de l'église ou des pauvres?

15°. Prix de l'école; payé-t-on pour?

les études, conditions?

16°. Bénévoles de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neutre ou

actif, ou débiteur?

17°. N'y a-t-il d'une chambre pour les

écoles dans quel bâtiment?

18°. Au défaut d'endroit public destiné à

l'école, l'instituteur loue-t-il pour

une maison, & à quel prix?

19°. Qui est chargé de la maintenance

de l'endroit où se fait l'école?